

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 avril 2022

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

Date de la convocation : 6 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 29

Votants : 35

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. POHL, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme GUILLERM, Mme BATS, M. RECAPET, M. BAGNERES, M. MANO, M. GATINOIS

Pouvoirs :

- M. POCARD à M. BOURSIER
- Mme LARRUE à M. LAFON
- M. DE GONNEVILLE à M. MARLY
- M. MARTIN à Mme GUILLERM
- Mme DUBARRY à M. BAGNERES
- Mme MARENZONI à M. PAIN

Membres absents :

- Mme CALATAYUD
- Mme CHAPPARD
- Mme GUIGNARD DE BRECHARD

Secrétaire de séance : Mme GUILLERM

2022-19DEL) Solidarité avec la population ukrainienne
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FAIT un don d'un montant de 10 000 € versé au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine. Ce fonds est activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;**
- **AUTORISE Madame Le Yondre, 1^{ère} vice-Présidente de la COBAN, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES PUBLIQUES (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Budget principal

2022-20DEL) Approbation du Compte de Gestion 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;**
- **ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public (compte de gestion en annexe).**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-21DEL) Approbation du Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget principal de la COBAN, pour un montant de + 10 617 526,63 €, lequel fera l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2022,**

- **APPROUVE** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget principal de la COBAN pour un montant de 2 790 970,41 €, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022,
- **CONSTATE** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de - 875 705,49 € qui seront intégrés au Budget Primitif 2022,
- **ARRETE** le compte administratif 2021 du Budget principal de la COBAN.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

2022-22DEL) Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** l'intégralité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 d'un montant de 10 617 526,63 € de la manière suivante :
 - ⇒ en excédent de fonctionnement reporté : **10 617 526,63 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2022)
- **INSCRIT** l'excédent 2021 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2022, pour un montant de : **2 790 970,41 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2022)
- **REPREND** les restes à réaliser 2021 en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2022 pour un solde de :- 875 705,49 €

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-23DEL) Fixation des taux 2022 de la Fiscalité additionnelle et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** sur 2022 les taux suivants :

Taxe foncier bâti :	3,47 %
Taxe foncier non bâti :	7,66 %
Contribution Foncière des Entreprises :	31,63 %

- **ACTE sur 2022 le taux inchangé suivant :**

Taxe d'habitation : 0,879 %

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-24DEL) Fixation du taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE le taux de TEOM pour l'exercice 2022 à 14,14 % sur l'ensemble du territoire.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-25DEL) Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARRETE le produit de 2022 de la taxe GEMAPI à 146 000 € ;**
- **HABILITE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier ;**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision à l'Administration Fiscale.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-26DEL) Vote du Budget primitif principal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte le Budget Primitif du Budget Principal 2022, voté par nature, chapitres et opérations.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-27DEL) Réhabilitation du siège de la COBAN – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 03/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 03/2019 enregistrée au budget sous le code opération 57 – « Futur siège de la COBAN » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs	
			2022	2023	2024
DEPENSES	6.376.724,76 €	429.079,91 €	1.135.494,54 €	2.447.632,51 €	2.364.517,80 €
<i>Prime concours</i>	<i>28.800,00 €</i>	<i>28.800,00 €</i>			
<i>Travaux bâtiments (dont avances sur marchés)</i>	<i>4.493.543,76 €</i>		<i>1.004.266,50 €</i>	<i>2.246.771,88 €</i>	<i>1.242.505,38 €</i>
<i>Travaux extérieurs (dont avances sur marchés)</i>	<i>635.988,00 €</i>				<i>635.988,00 €</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>578.993,00 €</i>	<i>331.907,50 €</i>	<i>82.361,83 €</i>	<i>82.361,83 €</i>	<i>82.361,84 €</i>
<i>Etude et autres</i>	<i>111.400,00 €</i>	<i>68.372,41 €</i>	<i>23.866,21 €</i>	<i>10.998,80 €</i>	<i>8.162,58 €</i>
<i>Mobilier + AMO</i>	<i>240.000,00 €</i>		<i>25.000,00 €</i>	<i>107.500,00 €</i>	<i>107.500,00 €</i>
<i>Aléas</i>	<i>288 000,00 €</i>				<i>288.000,00 €</i>

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur l'opération 57 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-28DEL) Travaux de voirie dans les Zones d'Activité Economique – Tranche n°1 – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 04/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 04/2019 enregistrée au budget sous le code opération 59 – « Voirie dans les ZAE » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2022
DEPENSES	3.463.112,55 €	2.168.112,22 €	1.295.000,33 €
Travaux	3.183.331,78 €	1.982.181,78 €	1.201.150,00 €
Maîtrise d'œuvre et études	156.801,26 €	104.950,93 €	51.850,33 €
Signalétique	122.979,51 €	80 979,51 €	42.000,00 €

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur l'opération 59 et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-29DEL) Création de pistes cyclables – Tranche n° 1 – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 05/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 05/2019 enregistrée au budget sous le code opération 58 – « Création pistes cyclables » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2022
DEPENSES	2.718.363,94 €	1.656.363,94 €	1.062.000,00 €
Frais d'études avant travaux	76.053,60 €	61.053,60 €	15.000,00 €
Travaux	2.560.437,70 €	1.513.437,70 €	1.047.000,00 €
Avances sur marchés	75.200,64 €	75.200,64 €	
Equipements	6.672,00 €	6.672,00 €	

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur l'opération 58 et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-30DEL) Construction d'un local de stockage à Audenge – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 06/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 06/2021 enregistrée au budget sous le code opération 60 – « Local de stockage à Audenge » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs	
			2022	2023	2024
DEPENSES	1.206.862,00 €	22.782,56 €	82.000,00 €	697.579,44 €	404.500,00 €
Etudes	67.862,00 €	22.782,56 €	22.000,00 €	23.079,44 €	
Maîtrise d'œuvre	180.000,00 €		60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €
Travaux <i>(dont avances sur marchés)</i>	800.000,00 €			550.000,00 €	250.000,00 €
Mobilier	30.000,00 €				30.000,00 €
Divers et aléas	129.000,00 €			64.500,00 €	64.500,00 €

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur l'opération 60 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-31DEL) Création de pistes cyclables – Tranche n° 2 – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CREE** une AP/CP relative à la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche du Plan Pluriannuel d'investissement « Pistes cyclables » ;
- **VOTE** le montant actuel de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs	
		2022	2023	2024
DEPENSES	1.085.717,52 €	633.197,52 €	407.800,00 €	44.720,00 €
Etudes	19.453,92 €	10.403,52 €	8.156,00 €	894,40 €
Travaux	1.066.263,60 €	622.794,00 €	399.644,00 €	43.825,60 €

- **ACTE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur l'opération 62 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-32DEL) Constitution d'une provision dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation de la Commune de Lège-Cap Ferret à compter de 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE la réalisation d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 430.000 € sur le budget principal ;**
- **ACTE que les crédits sont prévus au chapitre 68 du Budget Primitif 2022.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe « Transports »

2022-33DEL) Approbation du Compte de Gestion 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;**
- **ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « Transports » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public (compte de gestion joint en annexe).**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-34DEL) Approbation du Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat positif cumulé de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN, pour un montant de 322 298,27 €, lequel fera l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2022 ;
- **APPROUVE** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe des transports de la COBAN pour un montant de 24 671,78 €, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022 ;
- **ARRETE** le compte administratif 2021 du Budget annexe des transports de la COBAN.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

2022-35DEL) Affectation du résultat d'exploitation 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** l'intégralité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2021 du budget annexe des transports d'un montant de 322 298,27 € de la manière suivante :

⇒ **en excédent d'exploitation reporté :** **322 298,27 €**
(article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation au BP2022)

- **INSCRIT** l'excédent 2021 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2022, pour un montant de : **24 671,78 €**
(article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2022)

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-36DEL) Vote du Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Transports », voté par nature et chapitres.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe « Déchèterie professionnelle »

2022-37DEL) Approbation du Compte de Gestion 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;**
- **ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « Déchèterie professionnelle » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public (compte de gestion en annexe).**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-38DEL) Approbation du Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du budget annexe déchèterie professionnelle, pour un montant de 176 733,97 €, lequel fera l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022 ;**
- **APPROUVE le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe déchèterie professionnelle pour un montant de - 48 743,84 €, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022 ;**
- **CONSTATE l'absence de restes à réaliser d'investissement ;**

- **ARRETE** le compte administratif 2021 du Budget annexe Déchèterie professionnelle.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

2022-39DEL)Affectation du résultat d'exploitation 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2021 d'un montant de 176 733,97 € de la manière suivante :

⇒ en recettes sur la section d'investissement : **48 743,84 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2022)

⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **127 990,13 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2022)

- **INSCRIT** le déficit 2021 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2022, pour un montant de : **48 743,84 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses d'investissement du BP2022)

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-40DEL) Vote du Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget annexe Déchèterie professionnelle 2022, voté par nature et chapitres.

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

2022-41DEL) Approbation du Compte de Gestion 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;***
- ***ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public (compte de gestion en annexe).***

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-42DEL) Approbation du Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***CONSTATE et APPROUVE le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques pour un montant de 99 437,72 €, lequel ne fera donc pas l'objet d'une affectation mais sera repris en dépense de fonctionnement au Budget primitif 2022 ;***
- ***APPROUVE le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques pour un montant cumulé de - 1 085 458,57 €, lequel fera l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2022 ;***
- ***CONSTATE les restes à réaliser d'investissement pour un solde positif de 1 200 000,00 € qui seront intégrés au Budget Primitif 2022 ;***
- ***ARRETE le compte administratif 2021 du Budget annexe Zones d'Activités Economiques.***

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

2022-43DEL)Reprise du résultat d'exploitation 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **REPREND l'intégralité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités économiques d'un montant de 99 437,72 € en excédent de fonctionnement reporté : 99 437,72 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2022)
- **INSCRIT le déficit 2021 à la section d'investissement du Budget primitif 2022, pour un montant de : 1 085 458,57 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses d'investissement du BP2022)
- **REPREND les restes à réaliser 2021 en dépenses et recettes d'investissement au budget annexe pour un solde de : 1 200 000,00 €**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-44DEL)Vote du Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques ».**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe « Eau potable »

2022-45DEL) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE par anticipation le résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2021 d'un montant de 3 738 326,43 € de la manière suivante :**
 - ⇒ **en recettes sur la section d'investissement : 715 950,57 €**
(article 1068 - Excédent d'exploitation capitalisé en recettes d'investissement au BP2022)
 - ⇒ **le solde en excédent d'exploitation reporté : 3 022 375,86 €**
(article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes de fonctionnement au BP2022)

- **INSCRIT l'excédent 2021 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2022, pour un montant de : 1 128 693,64 €**
(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2022)
- **REPREND les restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement au budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-46DEL)Vote du Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte le Budget Primitif du Budget annexe Eau potable 2022, voté par nature, chapitres et opérations.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-47DEL)Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n° 08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CREE une AP/CP relative au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ;**
- **VOTE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :**

Libellé	Montant de l'opération HT	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT ultérieurs	
		2022	2023	2024
DEPENSES	280.000,00 €	160.000,00 €	81.000,00 €	39.000,00 €
Diagnostic	60.000,00 €	60.000,00 €		
Géoréférencement	100.000,00 €	79.000,00 €	21.000,00 €	
Campagnes de mesures et modélisation	61.000,00 €	21.000,00 €	40.000,00 €	
Plan d'actions et politique de l'eau	59.000,00 €		20.000,00 €	39.000,00 €

- **ACTE que les crédits de paiement de 2022 seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Eau Potable, sur l'opération n° 100 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

MARCHES PUBLICS (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

2022-48DEL)Avenant n° 1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN – Marché n° 201911SE054

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 201911SE054 de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN, conclu avec l'entreprise URBASER ENVIRONNEMENT, 1140 avenue Albert Einstein, 34935 Montpellier, pour un montant estimatif de 26 600 210,57 € HT ;**
- **HABILITE Monsieur LAFON, Président de la COBAN, à signer ledit acte modificatif n° 1 susvisé, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-49DEL)Marché de services pour le transport scolaire des Communes d'Andernos-les-Bains et de Lège-Cap-Ferret (Lot n° 1) n° 202002SE010 - Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 1 portant obligation de respecter les principes de la République dans l'exécution du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE la signature de l'acte modificatif n° 1 au marché n° 202002SE010 de transport scolaire sur le ressort territorial des communes d'Andernos-les-Bains et de Lège-Cap-Ferret (Lot n° 1) conclu avec l'entreprise CITRAM, 9 avenue du Puy Pelat, 33530 BASSENS, pour un montant estimatif de 841 011.36 € HT (1 009 213.63 € TTC), pour l'application de la clause sur le respect des principes de la République ;**

- **HABILITE Madame LE YONDRE, Première vice-Présidente de la COBAN en charge des Finances Publiques, à signer ledit acte modificatif n° 1 susvisé.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-50DEL)Acquisition de véhicules de collecte des déchets ménagers – Commande auprès de l'UGAP et autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE Mme LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente de la COBAN, à signer la commande auprès de l'UGAP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

2022-51DEL)Elections professionnelles – Composition du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CREE un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la COBAN ;**
- **FIXE le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **MAINTIENT un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **MAINTIENT un paritarisme de fonctionnement avec recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;**
- **INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde de la création de ce Comité Social Territorial local ;**

- **CHARGE Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente de la COBAN, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-52DEL) Elections professionnelles – Organisation du vote électronique par Internet pour les élections professionnelles de 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Article 1: APPROUVE que la modalité exclusive d'expression de suffrages est le vote électronique par Internet, selon l'organisation matérielle indiquée dans la délibération ;**
- **Article 2: APPROUVE le coût financier estimatif de 3 868,00 € HT de l'élection professionnelle considérée, ainsi que le recours au vote électronique par internet qui sera pris en charge par la COBAN ;**
- **Article 3: APPROUVE le coût forfaitaire unitaire de 800,00 € HT par intervention supplémentaire du prestataire, plus frais de transport, voire d'hébergement, facturés à prix coûtant depuis Bordeaux ;**
- **Article 4: HABILITE Madame Le YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente de la COBAN en charge des Ressources humaines, à signer tout acte se référant à ce dossier.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-53DEL) Modifications des modalités de mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la COBAN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE les dispositions qui suivent :**

Article 1 : Les montants de l'IFSE

Les seuls alinéas qui suivent abrogent et remplacent ceux présentés dans le tableau de l'annexe 2 de la délibération n° 2021-66 du 6 avril 2021 intitulé « Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction », lequel tableau de l'annexe 2 précitée, et renommé « Montants d'IFSE par groupe de fonction » :

Groupe de fonction	Montants planchers mensuels de l'IFSE	Montants plafonds mensuels de l'IFSE
A3	500 €	2 100 €
A4	200 €	1 850 €
B1	500 €	1 600 €
B2	350 €	1 250 €
B3	200 €	1 000 €
C1	350 €	900 €
C2	275 €	800 €
C3	175 €	750 €

Les alinéas des groupes de fonctions A1 et A2 de la délibération n° 2021-66 du 6 avril 2021, sont maintenus.

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat, et en appliquant la décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 relative au cumul IFSE et CIA pour la prise en compte des plafonds.

Article 2 : Les modalités d'attribution individuelle du CIA

Cet article abroge et remplace l'article 10 de la délibération n° 2021-66 du 6 avril 2021, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la COBAN.

Déterminé selon les critères de l'entretien professionnel annuel, le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal par groupe de fonctions établi selon les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat, et en appliquant la décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 relative au cumul IFSE et CIA pour la prise en compte des plafonds.

La notation de ses critères se situe entre 0 et 20 ; à partir de 10/20, les agents sont éligibles au versement du CIA sur l'année N. Le montant de CIA attribué à chaque agent est défini individuellement au regard du nombre de points obtenus par l'agent.

Le CIA peut faire l'objet au maximum de deux versements annuels, lesquels sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 :

Tous les articles de la délibération n° 2021-66 du 6 avril 2021, non concernés par le présent texte, sont intégralement maintenus.

Article 4 :

Madame Le YONDRE, première vice-Présidente de la COBAN, est chargée de prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

- **RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et/ou les montants correspondants.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

2022-54DEL) Révision des indemnités de fonctions des Elus communautaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **FIXE l'indemnité du Président, Bruno LAFON, à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2022 ;**
- **MAINTIENT l'indemnité de chacun des vice-Présidents à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

STRATEGIE ET PLANIFICATION TERRITORIALE (Rapporteur : M. PAIN)

2022-55DEL) Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PROCEDE A LA SAISINE de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin qu'elle émette un avis sur le choix du futur mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la COBAN.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE-EMPLOI

(Rapporteur : M. MARTINEZ)

2022-56DEL)ZAC du Moulin de la Cassadotte à Biganos – Division du lot 10 A en deux lots (10A' et 10A'') et vente du lot 10A'' pour l'implantation d'un hôtel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE la division du lot 10A de la ZAC de la Cassadotte en deux lots de respectivement 2 790m² et de 4 150m² ;**
- **APPROUVE la vente du lot de 4 150m² à la SCI AB2 pour l'implantation d'un hôtel B&B d'environ 60 chambres pour un montant de 388 500€ HT soit la somme 466 200€ TTC ;**
- **DESIGNE Maître Julie Le Rohellec, Notaire à Mios, comme représentant de la COBAN pour ce dossier ;**
- **AUTORISE M. MARTINEZ, vice-Président de la COBAN en charge du Développement Economique et Touristique-Emploi, à signer l'acte de vente, ainsi que tous les actes préparatoires et documents afférents à la vente.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2022-57DEL)Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public sur la zone du CAASI au bénéfice de la SARL Le SCOOP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE la convention d'occupation temporaire annexée à cette délibération ;**
- **HABILITE M. MARTINEZ, vice-Président de la COBAN en charge du Développement économique et touristique-Emploi, à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**2022-58DEL)Autorisation de défrichement – Projet d’extension du CAASI 7 –
Modification de la délibération n° 2022-05**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE Monsieur MARTINEZ, vice-Président de la COBAN en charge du Développement Economique et touristique-Emploi, à déposer une demande d’autorisation de défrichement et à signer tous les documents afférents.**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**2022-59DEL)Remplacement des membres du Comité de direction de l’EPIC
Office de tourisme « Cœur du Bassin d’Arcachon » - Collège 1 Elus
communautaires – Collège 3 Personnalités qualifiées**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE la nomination des 2 membres ci-dessus aux collèges 1 et 3 du Comité de Direction de l’EPIC Office de tourisme « Cœur du Bassin d’Arcachon ».**

Vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

➤ Décisions du Bureau communautaire

Fait à Andernos-les-Bains,

Le 14 avril 2022,

Le Président de la COBAN,

